

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1882

17 août 2011

SOMMAIRE

Artic Transport S.A.	90310	Lascafive S.A.	90320
Atreides SPF, S.A.	90329	Lavador S.à.r.l.	90321
Avrius S.A.	90290	Locationlux S.A.	90324
AWM Multimanager	90290	LUXAIR, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A.	90336
Balance Immo S.à r.l.	90291	Luxembourg Corporation Company S.A.	90325
Beluga Capital	90336	Magna Park JV Units - Germany S.à r.l. ..	90325
BlueOrchard Fund S.C.A., SICAV-FIS ...	90333	Marine Interior Holdings S.à r.l.	90313
Bluestar S.A.	90291	Metroholding S.A.	90326
Braunfinanz	90299	Millepertuis S.à r.l.	90320
Bregal-Birchill Investments S.à r.l.	90301	Monfino S.A.	90315
Cabinet de gestion immobilière GREKA S.à r.l.	90300	NearVision S.à r.l.	90327
Cabinet de gestion immobilière GREKA S.à r.l.	90291	Nectar&Ambrosia S.A.	90326
CAM Immobilière S.A.	90300	Night Invest S.A.	90325
Canal House S.A.	90309	Nile S.A.	90327
Carlington S.à r.l.	90310	Oceanus (Luxembourg)Co. S.à r.l.	90326
C.A.S. Services S.A.	90299	Overland Trust Corporation S.A.	90328
CMS Management Services S.A.	90311	Postcard SA	90315
Contracting & Engineering Services Lu- xembourg S.à.r.l.	90308	Pro-Expansia S.A.	90327
Delff Luxembourg 2 S.à r.l.	90327	Promovis S.A.	90328
Deu-Lux Immo S.à r.l.	90314	Remapa Spf S.A.	90333
Dexia Auto Lease Luxembourg	90329	Rether Participations S.A.	90335
Dracmalux S.A.	90312	SCI Schalbar	90333
Dussmann Security S.à r.l.	90312	Soleo S.A.	90292
Dussmann Service S.à.r.l.	90311	Summit Partners OGN (Luxco) S.C.A.	90336
FP-GVBB S.à r.l.	90308	Swiss Life Participations Luxembourg S.A.	90321
FR Barra 2 S.à r.l.	90321	Ternium S.A.	90301
Free Land Company S.A.	90313	Tourism Investment S.A.	90309
International Car Business Participations S.A.	90312	Vianden Invest Sàrl	90296
International Shipping Services S.A.	90313	Voosenfruit S.à r.l. et Cie	90311
Joca Securities S.A.	90320	WK Holding S.A.	90328

Avrius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 85.631.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil
d'Administration tenu à Bertrange en date du 5 mai 2011*

« ...

Il résulte dudit procès-verbal, que Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément l'Article 8 des Statuts de la Société.

En qualité d'Administrateur-délégué et de Président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.

... »

Bertrange, le 5 mai 2011.

Pour AVRIUS S.A.

Référence de publication: 2011084492/18.

(110095149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

AWM Multimanager, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 155.041.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 13. Mai 2011

Die Generalversammlung beschließt einstimmig, das Geschäftsjahr der Gesellschaft bis zum 31.12.2011 zu verlängern. Die Generalversammlung beschließt ebenfalls, das Mandat der Mitglieder des Verwaltungsrats sowie des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung zu verlängern. Das erste Geschäftsjahr sowie die Mandate des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers umfassen den Zeitraum vom Tag der Gründung am 17.08.2010 bis zum 31.12.2011.

Neue Adresse ab 01. Januar 2011

Ab dem 01. Januar 2011 wurde die Adresse des Gesellschaftssitzes "1B, Parc d'Activité Syrdall" in "1B, rue Gabriel Lippmann" umbenannt.

Zusammensetzung des Verwaltungsrates

Thomas Amend, Vorsitzender

(Geschäftsadresse: L-5365 Munsbach, 1B, Gabriel Lippmann)

Roman Mertes

(Geschäftsadresse: L-5365 Munsbach, 1B, Gabriel Lippmann)

Gordon Robertson

(Geschäftsadresse: Suite 903, Dusseldorf Business Point, Al Barsha P.O. Box 75365, Dubai, UAE)

Sumit Mitra

(Geschäftsadresse: Suite 903, Dusseldorf Business Point, Al Barsha P.O. Box 75365, Dubai, UAE)

Wirtschaftsprüfer

KPMG Audit S.à.r.l.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 15. Juni 2011.

Unterschriften.

Référence de publication: 2011085006/29.

(110095098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Bluestar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 103.396.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la société, tenue à Luxembourg en date du 15 juin 2010, les résolutions suivantes:

- L'assemblée générale décide de renouveler au poste d'Administrateur de la société et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2016, les personnes suivantes:

1. Mr. Abdullah Abdullatif A. Al-Fozan, né à Riyadh (Saudi Arabia), le 23 juin, 1967, executive manager, domicilié à Prince Abdulilah Street 4 Cross, P.O. Box 38, Al-Khobar 31952, Saudi Arabia;

2. Mr. Ali A. Al-Fozan, né à Riyadh (Saudi Arabia) le 2 juillet 1959, executive manager, domicilié à Prince Abdulilah Street 4 Cross, P.O. Box 38, Al-Khobar 31952, Saudi Arabia;

3. Mr. Fozan M. Al-Fozan, né à Riyadh (Saudi Arabia) le 20 novembre 1971, domicilié à Prince Salman Street, P.O. Box 8151, Riyadh 11482, Saudi Arabia;

- L'assemblée générale décide de renouveler au poste de commissaire aux comptes de la société et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2016, la société MILKYWAY GROUP INC, établie à Panama, Republic of Panama, Calles 50 y Aquilino de la Guardia, Plaza Banco General, Piso 30, Apartado Postal 0823-05789.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011084498/22.

(110095099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Balance Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4434 Soleuvre, 25, rue Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 145.451.

—
Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2011

Les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première décision - Démission de la gérante technique en fonction

Madame Balance ép. Coljon Germaine, demeurant à L-4434 Soleuvre, 25, rue Winston Churchill démissionne de son poste de gérante technique de la société avec effet immédiat.

Deuxième décision - Démission d'une gérante administrative en fonction

Madame Zwank ép. Schroeder Nancy, demeurant à L-3761 Tétange, 29, rue Thomas Byrne démissionne de son poste de gérante administrative avec effet immédiat.

Troisième décision - Nomination de la nouvelle gérante unique

Madame Zwank ép. Schroeder Nancy, demeurant à L-3761 Tétange, 29, rue Thomas Byrne est nommée au poste de gérante unique avec effet immédiat.

Référence de publication: 2011084501/19.

(110095189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Cabinet de gestion immobilière GREKA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3672 Kayl, 87, rue de Tétange.
R.C.S. Luxembourg B 104.345.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 21 avril 2011

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première décision - Gérance

Est révoquée de son mandat de gérante administrative avec effet immédiat Mme Gourdin ép. Maret Nathalie demeurant à L-3385 Noertzange, 1, Wisestroos.

Référence de publication: 2011084520/13.

(110095188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Soleo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 161.316.

STATUTS

L'an deux mille onze, le premier juin;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A COMPARU:

Maître Pierre METZLER, avocat, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

ici dûment représenté par Mr. Luís MARQUES GUILHERME, juriste, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 31 mai 2011.

Cette procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant indiqué, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de «SOLEO S.A.», (appelée ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois luxembourgeoises, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger devaient se produire ou être imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société de droit luxembourgeois.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations, d'obligations convertibles en actions et de titres de créance. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) par action, intégralement libérées.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs étapes conformément aux résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des actionnaires.

Art. 6. Les actions de la Société seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire vis à vis de la Société. La même règle sera applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre le constituant d'un gage et le créancier gagiste.

La Société est autorisée, dans les conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Titre III. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à 11.30 heures et pour la première fois en deux mille douze.

Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Tout actionnaire peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les actionnaires présents à une telle réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les statuts de la Société pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, par voie d'annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial C et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, la date et les résultats de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 9. Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les résolutions de l'actionnaire unique qui sont pris dans le cadre du premier alinéa sont inscrites dans un procès-verbal.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Nonobstant l'alinéa précédent, si la Société n'a été constituée qu'avec un seul actionnaire, ou si l'assemblée générale des actionnaires constate que la Société n'a qu'un seul actionnaire, le conseil d'administration peut être composé d'un membre seulement jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui constate l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 11. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins huit jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les administrateurs présents à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 13. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature du seul administrateur, ou par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Titre V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination des commissaires aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction, qui ne pourra pas excéder six années.

Titre VI. Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre avec l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le 31 décembre deux mille onze.

Art. 16. A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société,

tel qu'établi à l'article 5 ci-dessus, ou du capital social tel qu'augmenté ou tel que réduit, à chaque fois tel que prévu à l'article 5 ci-dessus.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Toutes les actions donnent droit à une distribution égale de dividende.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Titre VIII. Disposition finale - Droit applicable

Art. 18. Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit et libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaire	Capital Souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
Pierre METZLER	31.000,-	31.000,-	31.000
TOTAL	31.000,-	31.000,-	31.000

Les 31.000 actions de la Société ont été intégralement libérées par le souscripteur, comme il a été certifié au notaire soussigné de sorte que la somme de EUR 31.000,- est dès à présent à la disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représenté tel que décrit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital, prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et le nombre de commissaires aux comptes à 1 (un).
2. Maître Pierre METZLER, avocat, demeurant professionnellement à L-2320, Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est nommé administrateur.
3. Le mandat de l'administrateur unique s'achèvera à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires portant approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011.
4. L'actionnaire unique déclare vouloir procéder ultérieurement à la nomination du commissaire aux comptes de la Société.
5. Le siège social de la Société est établi au L-2320, Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. MARQUES GUILHERME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2011. LAC/2011/25890. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 juin 2011.

Référence de publication: 2011080247/217.

(110088891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Vianden Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.656.900,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.617.

In the year two thousand eleven, on the tenth day of May.

Before the undersigned Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appears:

Cambium Investments Limited, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered address at Woodbourne Road, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, BVI company number 1011529,

here represented by Mr Patrick VAN HEES, jurist in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which will remain here attached, initialed ne varietur by the appearing person and the notary.

Cambium Investments Limited, here-after the "Sole Shareholder" holds all the shares issued by Vianden Invest Sàrl, here-after "the Company", a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 143617, incorporated by deed enacted by the undersigned notary Paul Bettingen on December 12, 2008, published in the Memorial C number 73 of January 13, 2009, and amended by deed of the undersigned notary on March 6, 2009, published in the Memorial C number 720 of April 2, 2009, having currently a share capital amounting to seventeen million six hundred fifty-six thousand and nine hundred euros (EUR 17,656,900), divided into seven hundred six thousand two hundred and seventy-six (706,276) corporate units with a nominal value of EUR 25 (twenty five euros) each and, in this capacity, exercises hereby the powers devolved to the Extraordinary General Meeting of the Company.

Considering this plenary meeting can validly decide, the sole shareholder requests the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to decrease the number of managers from 4 to 3, to allow the permanent representation of a legal entity appointed as manager, to create 2 categories within the board of managers and to adapt the clauses governing the decision-making by the board and the representation of the company towards third parties.

Second resolution

As consequence of the here-above resolution, the sole shareholder decides to amend:

- article 11 of the articles of incorporation, to read it as follows:

Art. 11. The Company will be managed by a board of management (the "Board") composed of at least three (3) managers who need not to be members, belonging each, either to the "A" category, here-after "Manager A" or to the "B" category, here-after "Manager B", who are appointed by the sole member or the general meeting of members in case of plurality of members.

If a legal entity is appointed as manager, it designates a permanent representative to exercise that duty in its name and for its account.

Such representative shall be subject to the same conditions and shall incur the same civil responsibility as if he fulfilled such duty in his own name and for his own account, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which he represents. This one cannot revoke its representative without simultaneous appointment of a successor.

Provided they conform to the rules here-after, managers, have without reservation towards third parties the widest powers in order to take any decisions binding the Company and to act for and on behalf on it in any circumstances.

Meetings of the board - Resolutions

The meetings of the Board are convened on individual request of either Manager A or Manager B.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all managers at least seven (7) days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board. The written notice may be waived by the consent in writing, by fax or e-mail of each member of the Board.

The Board can only validly debate and take decisions if at least one Manager A and one Manager B are present or represented. Proxies between members of the Board are permitted, whatever the category to which they belong, but a member of the Board cannot represent more than one of his colleagues.

To be valid, any resolution of the Board has to be taken by the majority of the votes, including at least those of a Manager A and of a Manager B.

The participation in the Board meetings by video conference, conference call or any other telecommunication's means is authorized as far as each taking part person is identifiable and is able to participate actively in the meeting, which means among others to hear and to be heard. In such a case, the managers using this telecommunication means shall be deemed to be present to the meeting and shall be authorized to take a vote via the telephone or the video. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation in the meeting whose deliberation shall be on-line without interruption. After deliberations, the votes shall be confirmed by letter. The meeting held a distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company.

Decisions also known as circular resolutions, approved by written and signed by all the managers shall have the same effect as resolutions voted at the Board meeting.

The managers, in accordance with same majority requirements, may also take resolutions by way of approval or refusal expressed by written on written proposals and resolution's drafts.

- Last paragraph of article 12 of the articles of incorporation, to read it as follows:

Art. 12. §3: Towards third parties, the Company is in all circumstances committed by the joint signature of at least one Manager A and one Manager B or, for determined operations, by the sole signature of a delegate of the Board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the Company is validly represented by two members of the Board, whatever the category to which they belong.

Third resolution

The sole shareholder states the resignation as managers handed in by Mrs Barbara Patterson and Mrs Dorothy Gazzard, accepts them and gives full discharge for the accomplishment of their mandate.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to appoint for an undetermined duration of time:

As Manager of Category A:

LION INTERNATIONAL MANAGEMENT LIMITED, with registered office at PO BOX 71, Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the BVI Business Company under number 1279,

As Managers of Category B:

Mr Marc THILL, réviseur d'entreprises, residing professionally at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Mr Claude SCHMITZ, tax counsel, residing professionally at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Furthermore, the sole shareholder states that, further to its appointment as Manager A, LION INTERNATIONAL MANAGEMENT LIMITED, has appointed as permanent representative to exercise that duty in its name and for its account.:

Mrs Wendy SIM, employee, residing professionally at HSBC Building, 9th Floor, 21 Collyer Quay, Singapour 049320.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand one hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same is thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le dix mai.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaît:

Cambium Investments Limited, une société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques dont le siège social est établi à Woodbourne Road, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, numéro de société BVI 1011529;

représentée aux fins des présentes par Monsieur Patrick VAN HEES, juriste à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée à cet acte, signée ne varietur par le mandataire comparissant et le notaire instrumentant.

Cambium Investments Limited, ci-après «l'Associé unique» détient toutes les parts sociales émises par Vianden Invest SARL, ci-après «la Société», une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont

le siège social est établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 143617, constituée le 12 décembre 2008 par acte du notaire soussigné Maître Paul Bettingen, publié au Mémorial C numéro 73 du 13 janvier 2009, et modifié par acte du notaire soussigné en date du 6 mars 2009 publié au Mémorial C numéro 720 du 2 avril 2009, dont le capital social s'élève actuellement à dix-sept millions six cent cinquante-six mille neuf cents euros (EUR 17.656.900,-), représenté par sept cent six mille deux cent soixante-seize (706.276) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et exerce en cette qualité les prérogatives dévolues à l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

Considérant que cette assemblée plénière peut décider valablement, l'associé unique requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le nombre des gérants de 4 à 3, de prévoir la représentation permanente d'un gérant personne morale, de créer 2 catégories au sein du conseil de gérance et d'adapter les clauses régissant la prise de décision par le conseil et la représentation de la société vis-à-vis des tiers.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier:

- l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 11. La Société est administrée par un conseil de gérance (ci-après le "Conseil") composé d'au moins trois gérants, associés ou non, relevant chacun soit de la catégorie «A», ci-après «Gérant A», soit de la catégorie «B», ci-après «Gérant B», nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés en cas de pluralité d'associés.

Si une personne morale est nommée gérant, elle désigne un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en son nom et pour son compte.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Pourvu qu'ils se conforment aux règles ci-après, les gérants ont sans réserves vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions engageant la Société et pour agir au nom de celle-ci dans toutes les circonstances.

Réunions du conseil - Décisions

Le Conseil se réunit sur la demande individuelle de tout Gérant A ou Gérant B.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les gérants au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil. Il peut être renoncé à toute convocation moyennant l'assentiment par écrit, par fax ou e-mail de chaque gérant.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés. Quelle que soit la catégorie dont ils relèvent, le mandat entre gérants est admis, sans toutefois qu'un gérant ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour être valable, toute décision du Conseil devra être prise à la majorité des votes, comprenant au moins ceux d'un Gérant A et d'un Gérant B.

La participation aux réunions du Conseil par visioconférence, conférence téléphonique ou tous autres moyens de télécommunication est autorisée pour autant que chaque participant puisse être identifié et soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est-à-dire notamment d'entendre et d'être entendu. Dans un tel cas, les gérants utilisant ce moyen de communication seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Après délibération, les votes devront être confirmés par écrit. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Une décision dite circulaire approuvée par écrit et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil.

Les gérants, aux mêmes conditions de majorité, peuvent également procéder par approbation ou opposition exprimée par écrit sur des propositions de résolutions.

- Le dernier paragraphe de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 12. §3. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins un Gérant A et un Gérant B ou, pour des opérations déterminées, par la signature d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature de deux gérants, quelle que soit la catégorie dont ils relèvent, sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Troisième résolution

L'Associé unique prend acte des démissions de leurs fonctions de gérants présentées par Mesdames Barbara Patterson et Dorothy Gazzard, les accepte et donne entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat.

Quatrième résolution

L'Associé unique décide de nommer pour une durée indéterminée:

Aux fonctions de Gérant de catégorie A:

LION INTERNATIONAL MANAGEMENT LIMITED, avec siège social au PO BOX 71, Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du BVI Business Company des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1279,

Aux fonctions de Gérants de catégorie B:

Monsieur Marc THILL, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'associé constate en outre que suite à sa nomination comme Gérant A, LION INTERNATIONAL MANAGEMENT LIMITED, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en son nom et pour son compte:

Madame Wendy SIM, employée, demeurant professionnellement à HSBC Building, 9th Floor, 21 Collyer Quay, Singapour 049320.

Coût

Les droits, frais et honoraires à résulter du présent acte sont estimés sans nul préjudice à mille cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Patrick Van Hees, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 mai 2011. LAC / 2011 / 21406. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 mai 2011.

Référence de publication: 2011078043/193.

(110086882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

Braunfinanz, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 54.240.

L'adresse du commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., est désormais la suivante:

9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011084509/11.

(110095194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

C.A.S. Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 68.168.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Actionnaire Unique qui s'est tenue le 18 Avril 2011

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Actionnaire Unique de CAS Services S.A. (la "Société"), tenue le 18 Avril 2011 il a été décidé comme suit:

- De démissionner Deloitte S.A. de son mandat de Réviseur d'Entreprises avec effet immédiat;

- De nommer Luxembourg Corporation Company S.A. ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 18 avril 2011, son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 18 Avril 2011.
Catherine Noens / Fabio Spadoni
Fondés de Pouvoirs A

Référence de publication: 2011084515/17.

(110095204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Cabinet de gestion immobilière GREKA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3672 Kayl, 87, rue de Tétange.

R.C.S. Luxembourg B 104.345.

—
Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2011

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première décision - Démission de la gérante technique en fonction

Madame Balance ép. Coljon Germaine, demeurant à L-4434 Soleuvre, 25, rue Winston Churchill démissionne de son poste de gérante technique de la société avec effet immédiat.

Deuxième décision - Démission d'une gérante administrative en fonction

Madame Zwank ép. Schroeder Nancy, demeurant à L-3761 Tétange, 29, rue Thomas Byrne démissionne de son poste de gérante administrative avec effet immédiat.

Troisième décision - Nomination de la nouvelle gérante unique

Madame Zwank ép. Schroeder Nancy, demeurant à L-3761 Tétange, 29, rue Thomas Byrne est nommée au poste de gérante unique avec effet immédiat.

Référence de publication: 2011084519/19.

(110095188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

CAM Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 85.122.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale
extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 15 juin 2011*

1) L'Assemblée décide de renouveler aux fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2017:

- Monsieur Laurent Teitgen, né le 05 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- Monsieur Daniel Galhano, Président du Conseil d'administration, né le 13 juillet 1976, à Moyeuve-Grande (France) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- Monsieur Fabio Gaggini, né le 06 mars 1956 à Gentilino (Suisse) et demeurant au 11, Via Coremmo, CH-6903 Lugano.

2) L'Assemblée décide également de renouveler à la fonction de Commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2017, la société Revisora S.A., ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (RCS Luxembourg B 145.505).

3) L'Assemblée décide de renouveler à la fonction d'administrateur délégué de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2017:

- Monsieur Fabio Gaggini, né le 06 mars 1956 à Gentilino (Suisse) et demeurant au 11, Via Coremmo, CH-6903 Lugano.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAM IMMOBILIERE S.A.

Référence de publication: 2011084532/24.

(110094975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Ternium S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 98.668.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle statutaire tenue le 1^{er} juin 2011, à 14.30 heures au siège social de la société, 29, avenue de la Porte-Neuve, à Luxembourg

1. Le Conseil d'Administration de Ternium S.A. a été nommé et est composé par les personnes suivantes jusqu'à l'assemblée générale annuelle statutaire de l'année 2012:

M. Ubaldo Aguirre, né à Cordoba, Argentine, le 2 septembre 1948, résidant à Avenue Leandro. N. Alem 1067, C1001 AAF, Buenos Aires, Argentine

M. Roberto Bonatti, né à Milano, Italie, le 11 décembre 1949, résidant à Avenue Leandro. N. Alem 1067, C1001 AAF, Buenos Aires, Argentine

M. Carlos Alberto Condorelli, né à Chivilcoy, Argentine, le 23 février 1951, résidant à Avenue Leandro. N. Alem 1067, C1001 AAF, Buenos Aires, Argentine.

M. Pedro Pablo Kuczynski, né à Lima, Pérou, le 3 octobre 1938, résidant à 2665 South Bryshore, suite 714, Miami 33133, Floride, USA.

M. Adrian Lajous Vargas, né à Mexico City, Mexique, le 14 décembre 1943, résidant à Colegio 620, Jardines del Pedregal, 01900 México D.F., Mexique.

M. Bruno Marchettini, né à Piazenza, Italie, le 12 septembre 1941, résidant à Via Dante 25, San Quirico d'Orcia, Siena, Italie.

M. Gianfelice Rocca, né à Milano, Italie, le 2 mars 1948, résidant à Via Moterosa n. 93 - Milano, Italie.

M. Paolo Rocca, né à Milano, Italie, le 14 octobre 1952, résidant à Avenue Leandro. N. Alem 1067, C1001 AAF, Buenos Aires, Argentine.

M. Daniel Agustin Novegil, né à Buenos Aires, Argentine, le 1 juillet 1952, résidant à Avenue Leandro. N. Alem 1067, C1001 AAF, Buenos Aires, Argentine.

2. Conformément à la loi, le Conseil est autorisé à déléguer à M. Daniel Agustín Novegil la gestion quotidienne de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle statutaire de l'année 2012.

3. La société PriceWaterhousesCoopers, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, est nommée comme auditeur indépendant jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statutaire qui délibérera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 30 Juin 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour Ternium S.A.

Alicia Alvarez Barrio

Référence de publication: 2011091581/37.

(110102171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Bregal-Birchill Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Egeria.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 57.794.

L'an deux mille onze, le treize mai,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Bregal Investments L.P., une limited partnership, avec siège social à 20, Saltire Court, Castle Terrace, GB-EH1 2ET Edingburgh, Ecosse, enregistrée sous le numéro 4834 selon le «Limited Partnership Act 1907», représentée par son General Partner Bregal General Partner Jersey Limited, constituée sous les lois de Jersey, avec siège au 2^e étage, Windward House, La route de la Libération, St Helier, Jersey, JE2 3BQ, inscrite au registre des sociétés de Jersey sous le numéro 85131,

ici représentée par Monsieur Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

en vertu d'un procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 11 mai 2011, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante agit en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée "Bregal-Birchill Investments S.à r.l." ayant le nom commercial "Egeria" (ci-après "la Société"), avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue

de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.794, constituée sous forme de société anonyme suivant acte notarié en date du 17 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 207 du 26 avril 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 424 du 26 février 2010.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Résolution

L'associée unique décide de procéder à une refonte totale des statuts de la Société afin de leurs donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Bregal-Birchill Investments S.à r.l." (la "Société"). Elle porte le nom commercial "Egeria".

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et licences s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède une participation ou un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, qui peuvent lui paraître utiles à la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social peut être transféré dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à soixante millions d'euros (EUR 60.000.000) représenté par deux millions quatre cent mille (2.400.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social au moins. L' (les) associé(s) existant(s) a (ont) un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et a une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. Faillite ou Déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Vis-à-vis des autorités administratives, la Société sera valablement engagée par la seule signature d'un des gérants.

Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 17. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 24. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en français, suivi d'une version anglaise. En cas de divergence entre les deux textes, la version française prévaudra.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française constate qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; à demande du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand eleven, on the thirteenth of May,
before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

appeared

Bregal Investments L.P., a limited partnership, with registered office at 20, Saltire Court, Castle Terrace, GB-EH1 2ET Edingburgh, Scotland, registered under the number 4834 under the Limited Partnership Act 1907, represented by its General Partner, Bregal General Partner Jersey Limited, established under the laws of Jersey, with registered office 2nd

Floor, Windward House, La route de la Libération, St Helier, Jersey, JE2 3BQ, registered with the Jersey Companies' Registry under number 85131,

here represented by Mr Raf BOGAERTS, companies' director, with professional address at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe,

by virtue of a proxy under private seal given in Jersey on 11 May 2011, which will remain attached to the present deed.

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée "Bregal-Birchill Investments S.à r.l." with the trade name "Egeria" (hereinafter "the Company"), having its registered office in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 57.794, incorporated as a société anonyme pursuant to a notarial deed dated 17 January 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 207 of 26 April 1997. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 22 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 424 of 26 February 2009.

The appearing party, represented as stated above, requested the undersigned notary to deliberate upon the following resolution:

Resolution

The sole shareholder resolves to proceed with a total restatement of the articles of incorporation of the Company which will henceforth read as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a société à responsabilité limitée under the name of "Bregal-Birchill Investments S.à r.l." (hereinafter the "Company"). It bears the trade name "Egeria".

Art. 2. Purpose. The corporate purpose of the Company is the taking of participating interests in whatever form in other Luxembourg or foreign corporations as well as the management, control and turning to account of such participating interests.

It may in particular acquire by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise by way of sale, transfer, exchange or otherwise, securities of any kind.

The Company may likewise acquire and turn to account all and any patents, trademarks and licences relating thereto or likely to complement the same.

The Company may borrow and grant to companies in which it holds a direct or indirect participating interest all and any support, loans, advances or guaranties.

It may in general carry out all and any industrial, commercial, financial, movable or real estate operations both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, directly or indirectly, which it deems useful in the fulfilment of its corporate purpose.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The registered office may be transferred in the city of Luxembourg by decision of the manager or board of managers. If the manager or board of managers determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital. The corporate capital of the company is fixed at sixty million euro (EUR 60,000,000) represented by two million four hundred thousand (2,400,000) shares with a nominal value of twenty five euro (EUR 25) each.

Art. 6. Amendment of the capital. The share capital may be amended at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, with approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholder(s) shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by him (them).

Art. 7. Shares. Each share is entitled to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

The Company recognizes only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

The issued shares shall be entered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each shareholder, his address or registered office.

Any transfer of shares in accordance with article 8 hereafter, shall be recorded in the register of shareholders.

Art. 8. Transfer of shares. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter may freely transfer its shares.

The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Neither creditors, nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 9. Bankruptcy or insolvency of a shareholder. The bankruptcy, insolvency or any similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Management. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and their term, and they will hold office until their successors are appointed. They are re-eligible, but they may be dismissed freely at any time and without specific cause by a resolution of the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of managers. In case of several managers, they will form a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of managers and at general meetings of shareholders, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, e-mail, or any other similar means of communication. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers, or if all the managers are present or represented and declare having due knowledge of the agenda of the meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference, or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if the majority but at least two of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval by facsimile, e-mail or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of managers. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the board of managers, or by any two managers or by any other person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the purpose of the Company. All powers not

expressly reserved by law to the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the board of managers.

Art. 14. Delegation of powers. The board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager. In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the joint signature or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Towards administrative authorities, the Company will be validly bound by the sole signature of any one manager.

Art. 16. General meeting of shareholders or resolutions of the sole shareholder. Each shareholder may participate in the collective decisions, irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or, in case there are less than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 17. Decisions. The decisions of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing and recorded in a register. The votes of the shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 18. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year.

Art. 19. Balance sheet. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the assets and liabilities of the Company. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

The books and accounts of the Company may be audited by an audit firm appointed by the sole shareholder or by a general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 20. Allocation of profits. Five per cent (5 %) of the net profit are set aside for the establishment of the legal reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, notwithstanding the power of the board of managers to distribute interim dividends within the limits permissible under law.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, who will determine their powers and fees. The liquidator(s) shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 22. Amendments to the Articles of Incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 23. General provisions. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 24. Language. The present articles of incorporation are worded in French followed by an English version. In case of divergence between the English and the French text, the French version shall prevail.

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the French text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Signé: R. BOGAERTS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mai 2011. LAC/2011/22466. Reçu soixante-quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011078184/357.

(110086546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

FP-GVBB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.343,40.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.493.

Extract of the resolutions taken at the extraordinary general meeting of shareholders held at the registered office on June 16th, 2011

The meeting approves the resignation of Mrs Catherine Koch from her position of B manager of the company with effect as from May 16,2011.

The meeting resolves to appoint as new B manager with effect as of 16 May 2011 and for an unlimited period:

- Mrs Laetitia Jolival, born on 29 May 1984 in Thionville (France), having her professional address at 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

Suit la traduction française de ce qui précède

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 16 juin 2011

L'assemblée a décidé d'accepter la démission de Madame Catherine Koch de son mandat de gérant B de la société avec effet au 16 mai 2011.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau gérant B avec effet au 16 mai 2011 et pour une durée indéterminée:

- Madame Laetitia Jolival, née le 29 mai 1984 à Thionville (France), ayant pour adresse professionnelle 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Pour FP-GVBB Sàrl

Mandataire

Référence de publication: 2011084614/27.

(110094923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Contracting & Engineering Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 151.490.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011084525/10.

(110095244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Canal House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 61.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011084533/10.

(110095131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Tourism Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 74.336.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 1^{er} juin 2011

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur José Correia et Madame Géraldine Schmit de leurs mandats d'Administrateur de la Société, résidants professionnellement à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde;

Deuxième résolution

L'assemblée confirme le mandat d'administrateur de Mademoiselle Violène ROSATI, Administrateur de sociétés, et prend acte du transfert de son adresse professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014;

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Mademoiselle Catherine GIORDANO, employée, et Monsieur Fabio MAZZONI, Administrateur de sociétés, résidants professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en tant qu'Administrateurs de la Société, leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014;

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de la société Read S.à r.l. ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 45.083, de son mandat de Commissaire aux Comptes de la Société;

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer la société BG Consulting S.à r.l. ayant son siège social à L-8365 Hagen, 48A rue Principale, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 118.473, en tant que Commissaire aux Comptes, son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014;

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1469 Luxembourg 67, rue Ermesinde à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Pour extrait
La société

Référence de publication: 2011091259/34.

(110103045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Carlington S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 157.573.

—
*Résolution prise lors de l'Assemblée
générale ordinaire tenue en date du 16 juin 2011*

Résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric GILSON de son poste de gérant de la société avec effet au 9 mai 2011.

Pour extrait
Pour la société

Référence de publication: 2011084536/14.

(110095030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Artic Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 90.627.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-huit juin,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société ARTIC TRANSPORT S.A., avec siège à Doncols, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 154 du 13 février 2003, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 90.627 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, en date du 31 juillet 2006, publiée au Mémorial C numéro 2014 du 26 octobre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian STEFFEN, employé privé, demeurant à Schieren, qui désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote la résolution suivante, approuvée à l'unanimité:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-8410 Steinfort, 53, route d'Arlon.

La première phrase de l'article 3 des statuts sera désormais libellée comme suit:

«Le siège social est établi dans la Commune de Steinfort.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et résidences, tous ont signé ensemble avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: C. STEFFEN, M. HOFFMANN, V. BARATON, C. MINES

Enregistré à Capellen, le 29 juin 2011. Relation: CAP / 2011 / 2375. Reçu: soixante-quinze Euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): I. NEU.

Pour copie conforme.

Capellen, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011090601/40.

(110102416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

CMS Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 81.525.

—
*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale
Ordinaire de l'Actionnaire Unique qui s'est tenue le 18 avril 2011*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Actionnaire Unique de CMS Management Services S.A. (la "Société"), tenue le 18 avril 2011 il a été décidé comme suit:

- De démissionner Deloitte S.A. de son mandat de Réviseur d'Entreprises avec effet immédiat;
- De nommer CAS Services S.A. ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 18 avril 2011, son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Catherine Noens / Fabio Spadoni

Fondés de Pouvoirs A

Référence de publication: 2011084547/18.

(110094985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Dussmann Service S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 16.281.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 16 juin 2011 que:

- Le réviseur d'entreprises nommé pour l'exercice se clôturant le 31.12.2011 est la société BDO Audit S.A. établie au "Le Dôme" Espace Pétrusse, avenue Charles De Gaulle, B.P. 351, L-2013 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour les Gérants

Signature

Référence de publication: 2011084559/14.

(110095059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Voosenfruit S.à r.l. et Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-3926 Mondercange, 27, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 20.486.

—
Résolutions du 14 juin 2011

Suite à une cession de parts sociales du 14/06/2011, les parts sociales de la société Voosenfruit S.à.r.l. & Cie secs sont réparties comme suit:

VOOSENFRUIT S.à.r.l., associé commandité, avec siège social à L-3926 Mondercange, 27, Grand-rue	400
Madame Danielle Voosen, associée commanditaire, demeurant à L-3317 Bergem, 16, rue Brémentrausch . . .	550
Monsieur Ronald Voosen, associé commanditaire, dénommé précédemment Ronny Voosen, demeurant à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon	550
Total: mille cinq cents parts sociales	<u>1.500</u>

Le mandat de gérant de VOOSENFRUIT S.à.r.l., ayant son siège social à L-3926 Mondercange, 27, Grand-rue est confirmé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011084836/22.

(110095046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Dracmalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.965.

—
*Extrait des décisions prises par l'assemblée
générale des actionnaires en date du 17 juin 2011*

1. Monsieur Vincent TUCCI a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DRACMALUX S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011084568/17.

(110094973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Dussmann Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 74.113.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 16 juin 2011 que:

- Le réviseur d'entreprise pour l'exercice se clôturant au 31.12.2011 est BDO Audit S.A., établie au "Le Dôme" Espace Pétrusse, avenue Charles De Gaulle, B.P. 351 L-2013 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour les gérants

Signature

Référence de publication: 2011084571/14.

(110095119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

International Car Business Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 25.350.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2011

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Chantal KEEREMAN, juriste, avec adresse professionnelle 22-24, rives de Clausen à L-2165 Luxembourg, de Madame Corinne PHILIPPE, juriste, avec adresse professionnelle 22-24, rives de Clausen à L-2165 Luxembourg et de Monsieur Alex SCHMITT, avocat-avoué, avec adresse professionnelle 22-24, rives de Clausen à L-2165 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011084649/18.

(110095183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Free Land Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 101.094.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination et démission des personnes suivantes en tant que représentants permanents de son administrateur T.C.G. Gestion S.A.:

Mme Catherine Noens, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée en date du 31 mai 2011 en tant que représentant permanent de T.C.G. Gestion S.A. avec effet au 31 mai 2011.

M. Fabrice Geimer termine ses fonctions en tant que représentant permanent de T.C.G. Gestion S.A., avec effet au 31 mai 2011.

Luxembourg, le 31 mai 2011.

T.C.G. Gestion S.A.
Administrateur
Catherine Noens
Représentant permanent

Référence de publication: 2011084615/19.

(110095138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

International Shipping Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 89.958.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination et démission des personnes suivantes en tant que représentants permanents de son administrateur T.C.G. Gestion S.A.:

Mme Catherine Noens, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L -1653 Luxembourg, a été nommée en date du 31 mai 2011 en tant que représentant permanent de T.C.G. Gestion S.A. avec effet au 31 mai 2011.

Mr Fabrice Geimer termine ses fonctions en tant que représentant permanent de T.C.G. Gestion S.A., avec effet au 31 mai 2011.

Luxembourg, le 31 mai 2011.

T.C.G. Gestion S.A.
Administrateur
Catherine Noens
Représentant permanent

Référence de publication: 2011084650/19.

(110095120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Marine Interior Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 90.033.

Extrait des Résolutions de l'Associée Unique en date du 16 juin 2011

Il résulte des résolutions et décisions de l'Associée Unique en date du 16 juin 2011 que:

Madame Catherine Koch a démissionné de sa fonction de gérante avec effet au 16 mai 2011.

Monsieur Christoph Kossmann, né le 21 juin 1957 à Homburg, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, a été nommé en tant que nouveau membre du Conseil de Gérance avec effet au 16 mai 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011084699/16.

(110095049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Deu-Lux Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 158.349.

Im Jahre zwei tausend elf, am einunddreissigsten Mai.

Ist vor Uns, Maître Jean SECKLER, Notar, ansässig in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Gregor GILBERS, Diplom Immobilienwirt, geboren in Trier, am 22. Februar 1967, geschäftsansässig in L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle, und

2.- Herr Jens BAASCH, Diplom Kaufmann, geboren in Trier, am 30. September 1980, geschäftsansässig in L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.

Welche Komparenten, in ihrer Eigenschaft als Gesellschafter, welche das gesamte Kapital der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DEU-LUX IMMO S.à r.l., mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“), Sektion B, Nummer 158.349, gegründet durch Urkunde von Maître Jean SECKLER, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg, vom 15. Dezember 2010, veröffentlicht im Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 759 vom 19. April 2011.

Die Tagesordnung der Versammlung ist die folgende:

1) Neuaufteilung der Anteile der Gesellschaft, durch Herabsetzung des Nennwertes pro Anteil auf einen Euro (1,- EUR) pro Anteil, so dass das Gesellschaftskapital von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) in zwölf tausend fünf hundert (12.500) Anteile von je einem Euro (1,- EUR) aufgeteilt ist.

2) Aufstockung des Gesellschaftskapitals um den Betrag von 12.500,- EUR von seiner gegenwärtigen Höhe, auf den Betrag von 25.000,- EUR, durch Schaffung und Ausgabe von 12.500 neuen Gesellschaftsanteilen mit einem Wert von jeweils 1,- EUR, welche die dieselben Rechte und Pflichten wie die vorhandenen Gesellschaftsanteile haben;

3) Ausgabe und Zeichnung.

4) Änderung von Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft, um die oben stehenden Beschlüsse wieder zu spiegeln.

5) Verschiedenes.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar in ihrer Eigenschaft als Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, die folgenden einstimmig genommenen Beschlüsse aufzunehmen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Anteile der Gesellschaft neu aufzuteilen durch Herabsetzung des Nennwertes auf einen Euro (1,- EUR) pro Anteil, so dass das Gesellschaftskapital von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) in zwölf tausend fünf hundert (12.500) Anteile von je einem Euro (1,- EUR) wie folgt aufgeteilt ist:

1.- Herr Gregor GILBERS, vorgenannt, sechstausend zwei hundert fünfzig Anteile 6.250

2.- Herr Jens BAASCH, vorgenannt, sechstausend zwei hundert fünfzig Anteile 6.250

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um den Betrag von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) aufzustocken, um es von seiner gegenwärtigen Höhe auf den Betrag von fünfundzwanzig tausend Euro (25.000,- EUR), durch Schaffung und Ausgabe von zwölf tausend fünf hundert (12.500) neuen Gesellschaftsanteilen mit einem Wert von jeweils einem Euro (1,- EUR), welche die dieselben Rechte und Pflichten wie die vorhandenen Gesellschaftsanteile haben.

Dritter Beschluss - Zeichnung und Zahlung

Herr Gregor GILBERS, vorbenannt, erklärt, sechstausend zwei hundert fünfzig (6.250) neu ausgegebene Geschäftsanteile der Gesellschaft zu einem Nennwert von jeweils einem Euro (1,-EUR) zu zeichnen, und diese Geschäftsanteile voll einzuzahlen durch Sacheinlage, welche aus 26 (sechszwanzig) Aktien welche die der Zeichner hält in der Aktiengesellschaft Trier Core S.A., mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“), Sektion B, Nummer 156.295, mit einem Gesellschaftskapital von EIN UND DREISSIG TAUSEND EURO (31.000,- EUR), eingeteilt in EIN HUNDERT (100) Aktien mit einem Nennwert von jeweils DREI HUNDERT ZEHN EURO (310,- EUR) pro Aktie.

Die Sacheinlage wurde auf sechstausend zwei hundert fünfzig Euro (6.250,- EUR) abgeschätzt, welche Summe integral ins Gesellschaftskapital einfließt.

Herr Jens BAASCH, vorbenannt, erklärt, sechstausend zwei hundert fünfzig (6.250) neu ausgegebene Geschäftsanteile der Gesellschaft zu einem Nennwert von jeweils einem Euro (1,- EUR) zu zeichnen, und diese Geschäftsanteile voll einzuzahlen durch Sacheinlage, welche aus 26 (sechszwanzig) Aktien, die der Zeichner hält in der Aktiengesellschaft Trier Core S.A., mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle, eingetragen im Handels- und Gesellschafts-

register von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“), Sektion B, Nummer 156.295, mit einem Gesellschaftskapital von EIN UND DREISSIG TAUSEND EURO (31.000,- EUR), eingeteilt in EIN HUNDERT (100) Aktien mit einem Nennwert von jeweils DREI HUNDERT ZEHN EURO (310,- EUR) pro Aktie.

Die Sacheinlage wurde auf sechstausend zwei hundert fünfzig Euro (6.250,-EUR) abgeschätzt, welche Summe integral ins Gesellschaftskapital einfließt.

Nach dieser Kapitalaufstockung ist das Gesellschaftskapital von fünfundzwanzig tausend Euro (25.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in fünfundzwanzig tausend (25.000) Geschäftsanteile von je einem Euro (1,- EUR) und aufgeteilt wie folgt:

- | | |
|--|--------|
| 1.- Herr Gregor GILBERS, vorgeannt, zwölf tausend fünf hundert Anteile | 12.500 |
| 2.- Herr Jens BAASCH, vorgeannt, zwölf tausend fünf hundert Anteile | 12.500 |

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, um die oben stehenden Beschlüsse wiederzuspiegeln, mit folgendem neuem Wortlaut:

„Das Gesellschaftskapital ist auf fünfundzwanzig tausend Euro (25.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in fünfundzwanzig tausend (25.000) Geschäftsanteile von je einem Euro (1,- EUR).“

Kosten

Die Kosten, Gebühren und anderen Auslagen die der Gesellschaft aus der vorliegenden Urkunde entstehen, werden auf ungefähr 1.100,- EUR geschätzt.

WORÜBER die vorliegende Urkunde am Tag wie eingangs dieser Urkunde genannt in Junglinster erstellt wurde,

Nach Verlesung der Urkunde vor dem Erschienenen, welche dem amtierenden Notar, durch Name, Vorname, Stand, und Adresse bekannt sind, wurde die vorliegende Urkunde von diesem zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Gregor GILBERS, Jens BAASCH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juin 2011. Relation GRE/2011/2156. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 20. Juni 2011.

Référence de publication: 2011084561/84.

(110095106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Postcard SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011087126/9.

(110096706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Monfino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 60.753.

L'an deux mille onze, le vingt mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MONFINO S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60.753, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 691 du 9 décembre 1997. Les statuts ont été modifiés par la suite, la dernière fois par acte de Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 1218 du 22 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio IEMMA, homme d'affaires demeurant à Rome (Italie)

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert SEEN, administrateur de sociétés, demeurant à Larochette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social vers L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
2. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
3. Nominations statutaires
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide:

- de transférer l'adresse du siège social vers L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach., et
- de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autre, la société anonyme unipersonnelle:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "MONFINO S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous billets, valeurs, titres négociables et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou d'échange, de négociation et de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ou encore à d'autres entreprises, qu'elles soient liées à la Société ou au groupe de sociétés auquel elle appartient ou non, tous concours, prêts, garanties, avances ou financements directs.

La Société peut également accomplir toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet social.

La société a encore pour objet l'accomplissement habituellement et à titre professionnel ou occasionnellement de toutes opérations commerciales, patrimoniales, industrielles, et encore toutes opérations d'export et d'import, d'achat et de vente pour son compte ou pour celui de tiers et à titre d'intermédiaire de tous biens économiques, entités commerciales ou industrielles, patrimoines, mobiliers ou immobiliers, de même que toutes opérations financières se trouvant directement ou indirectement en relation avec les activités susvisées et son objet social en général et de nature à en favoriser l'accomplissement ou en promouvoir l'extension.

Cet objet comprend aussi la prestation de tous services intermédiaires et auxiliaires de nature à favoriser ces mêmes opérations.

Art. 4. Le siège social est établi à Larochette.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à neuf cent mille euros (EUR 900.000,-) représenté par onze mille deux cent cinquante (11.250), actions d'une valeur nominale de quatre-vingts euros (EUR 80,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Deuxième résolution

L'assemblée générale révoque tous les membres du conseil d'administration et le commissaire aux comptes.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateurs:

1.- Madame Raymonde GOKKE, administratrice de sociétés, née à Schiedam (Pays-Bas) le 7 novembre 1950, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach

2.- Monsieur Albert SEEN, administrateur de sociétés né à S-Gravenhage (Pays-Bas) le 3 mai 1948, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach

3.- SUXESKEY S.A., la société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 43.522 représentée par Monsieur Albert SEEN, administrateur de sociétés né à S-Gravenhage (Pays-Bas) le 3 mai 1948, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach.

4.- Monsieur Martinus de JONGH, administrateur de sociétés, né à Roosendaal en Nispen (Pays-Bas) le 21 février 1953, demeurant à NL-4727 SV Moerstraten, Diefhoekstraat 2A.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2016.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes:

Autonome de Révision, la société civile, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, route de Merl, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, numéro 955.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.200,-EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Albert SEEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 2011. Relation GRE/2011/2007. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 juin 2011.

Référence de publication: 2011078774/237.

(110087766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Joca Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 116.991.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue de manière ordinaire au siège social de la société en date du 15 avril 2011, à 16h30

A l'unanimité, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a pris les décisions suivantes:

- de reconduire Messieurs Alain NOULLET, Stéphane BIVER et Jean-Pierre HIGUET dans leur mandat respectif d'Administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2017.
- de reconduire la société DATA GRAPHIC S.A. dans son mandat de Commissaire aux Comptes de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011084660/17.

(110094926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Millepertuis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 161.364.

—
Il résulte d'un contrat sous seing privé de cession de parts sociales qu'en date du 16 juin 2011 l'associé Pearl Invest & Trade Limited a cédé 12.500 parts de la Société à M. Saam Golshani, avocat, né le 3 février 1973 à Shiraz (Iran), demeurant professionnellement au 31, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 Paris, France.

Il en résulte que les 12.500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dès lors détenues par M. Saam Golshani, précité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Un gérant

Référence de publication: 2011084712/16.

(110094946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Lascafive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 69.649.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société LASCAFIVE S.A. tenue en date du 24.12.2010

L'Assemblée décide de fixer le siège social de la société au 79, route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

LASCAFIVE S.A.

Référence de publication: 2011084679/11.

(110095152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Lavador S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
R.C.S. Luxembourg B 17.505.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 16 juin 2011 que:

- Le réviseur d'entreprises nommé pour la révision des comptes au 31.12.2011 est la société BDO Audit S.A., établie au "Le Dôme" Espace Pétrusse, avenue Charles de Gaulle, B.P. 351, L-2013 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour les gérants

Signature

Référence de publication: 2011084681/14.

(110095142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

FR Barra 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.027,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 153.103.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 24 juin 2011.

En date du 24 juin 2011 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de révoquer Joel Lambert et Anastasia Deulina, en tant que gérants de classe A de la Société et ce avec effet immédiat.
- de nommer Renato Bertani, administrateur, né le 31 août 1953 à Bento Gonçalves, Brésil, demeurant professionnellement au 333 Clay Street, Suite 3200, Houston TX 77002, Etats Unis D'Amérique, en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Brian Byrne, administrateur, né le 31 octobre 1968 à New York, Etats Unis D'Amérique, demeurant professionnellement au 333 Clay Street, Suite 3200, Houston TX 77002, Etats Unis D'Amérique, en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Renato Bertani
- Brian Byrne

Gérants de classe B:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.
- Hille-Paul Schut
- Johan Dejans

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011093168/29.

(110103904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Swiss Life Participations Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 125.334.

—
In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of May.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Swiss Life Participations Luxembourg S.A., a Luxembourg public limited liability company ("société anonyme"), having its registered office at 25, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary public established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 21 December 2006, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" ("Mémorial C") dated 19 May 2007 number 925, and registered with the Luxembourg Register

of Commerce and Companies under number B 125.334 (the “Company”). The articles of association of the Company have been lastly amended by a deed enacted by the undersigned notary on 22 December 2010, published in the Mémorial C, dated 15 April 2011 number 734.

The sole shareholder of the Company, being Swiss Life Invest Luxembourg S.A., a Luxembourg public limited liability company (“société anonyme”), having its registered office at 25, route d’Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 125.106 (the “Sole Shareholder”), holding the entire share capital of the Company, is duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of proxy given under private seal. A copy of this proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly state having been duly informed beforehand.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 3,000,000.- (three million Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 61,198,000.- (sixty-one million one hundred ninety-eight thousand Euro) to EUR 64,198,000.- (sixty-four million one hundred ninety-eight thousand Euro) by the issue of 3,000 (three thousand) new shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each, the whole to be fully paid up through a contribution in cash;

3. Subscription, intervention of the subscriber and payment by Swiss Life Invest Luxembourg S.A., of the new shares by way of a contribution in cash;

4. Amendment of the first paragraph of article 7 of the articles of association of the Company in order to reflect the capital increase; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 3,000,000.- (three million Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 61,198,000.- (sixty-one million one hundred ninety-eight thousand Euro) to EUR 64,198,000.- (sixty-four million one hundred ninety-eight thousand Euro) by the issue of 3,000 (three thousand) new shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each (the “New Shares”), the whole to be fully paid up through a contribution in cash by the Sole Shareholder amounting to EUR 3,000,000.- (three million Euro).

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares referred to above by the contribution in cash of an amount of EUR 3,000,000.- (three million Euro) (the “Contribution”), which Contribution is at the disposal of the Company.

Sole Shareholder's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Shares and to pay them up entirely by the Contribution.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the Contribution has been given to the undersigned notary, who attests expressly to this fact.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statement and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 7 of the Company’s articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 7.** The Company’s capital is set at EUR 64,198,000.- (sixty-four million one hundred ninety-eight thousand Euro) represented by 64,198 (sixty-four thousand one hundred ninety-eight) shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each.”

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about three thousand two hundred euro (€ 3,200.-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douzième jour de mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Swiss Life Participations Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 25, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire public établi au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné le 21 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C»), en date du 19 mai 2007, numéro 925, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.334 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné le 22 décembre 2010, publié au Mémorial C, en date du 15 avril 2011 numéro 734.

L'actionnaire unique de la Société, Swiss Life Invest Luxembourg S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 25 route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 125.106 (l'«Actionnaire Unique»), détenant la totalité du capital social de la Société, est dûment représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privé, avec adresse professionnelle à Esch-Sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé. Une copie de cette procuration, signée par la personne comparante et le notaire, restera ci-annexée afin d'être enregistrée avec cet acte, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'Actionnaire Unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 3.000.000,- EUR (trois millions euros) afin de le porter de son montant actuel de 61.198.000,- EUR (soixante et un millions cent quatre-vingt-dix-huit euros) à 64.198.000 EUR (soixante-quatre millions cent quatre-vingt-dix-huit euros) par l'émission de 3.000 (trois mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune;
3. Souscription, intervention et paiement par Swiss Life Invest Luxembourg S.A., de toutes les nouvelles actions au moyen d'un apport en numéraire;
4. Modification du premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital; et
5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Actionnaire Unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'Actionnaire Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère être valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été décidé que toute la documentation a été mise à la disposition de l'Actionnaire Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 3.000.000 EUR (trois millions euros), afin de le porter de son montant actuel de 61.198.000,-EUR (soixante-et-un millions cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) à 64.198.000,- EUR (soixante-quatre millions cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) par l'émission de 3.000 (trois mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune (les «Nouvelles Actions»), l'intégralité devant être libérée par voie d'apport en numéraire par l'Actionnaire Unique d'un montant de 3.000.000,- EUR (trois millions euros).

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et la libération par l'Actionnaire Unique des Nouvelles Actions par l'apport en numéraire d'un montant de 3.000.000,- EUR (trois millions euros) (l'«Apport»), lequel Apport est à la disposition de la Société.

Intervention de l'Actionnaire Unique - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Actionnaire Unique, ici représenté par Mme. Sofia Afonso-Da Chao, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Actions dans la Société et de les libérer entièrement par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'Apport a été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

« **Art. 7.** Le capital social de la Société est fixé à 64.198.000 EUR (soixante-quatre millions cent quatre-vingt-dix-huit mille euros), représenté par 64.198 (soixante-quatre mille cent quatre-vingt-dix-huit) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.»

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à trois mille deux cents euros (€ 3.200,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 mai 2011. Relation: EAC/2011/6732. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081644/160.

(110090801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2011.

Locationlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.209.

—
*Extrait des résolutions prises lors
de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mars 2011*

- La cooptation de Madame Servane PAOLONI, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Julien BELLONY,

démissionnaire, est ratifiée. Le mandat de Madame Servane PAOLONI viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 2 mars 2011.

Certifié sincère et conforme
LOCATIONLUX S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011084685/18.

(110095004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 37.974.

—
*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale
Ordinaire de l'Actionnaire Unique qui s'est tenue le 18 avril 2011*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Actionnaire Unique de Luxembourg Corporation Company S.A. (la "Société"), tenue le 18 avril 2011 il a été décidé comme suit:

- De démissionner Deloitte S.A. de son mandat de Réviseur d'Entreprises avec effet immédiat;
- De nommer CAS Services S.A. ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 18 avril 2011, son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Catherine Noens / Fabio Spadoni
Fondés de Pouvoirs A

Référence de publication: 2011084695/18.

(110094999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Night Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, um Klaeppchen.

R.C.S. Luxembourg B 93.082.

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire en date du 17/06/2011 que:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont prolongés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017 à savoir:

- Monsieur Pierre THOMAS, administrateur;
- Monsieur Mirco BIELLI, administrateur;
- la société EUROCOM NETWORKS S.A., administrateur;
- la société G.T Experts Comptables S.à.r.l., commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2011084722/18.

(110095212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Magna Park JV Units - Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 122.389.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62063 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011084698/10.

(110095062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Metroholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 114.064.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination et démission des personnes suivantes en tant que représentants permanents de son administrateur T.C.G. Gestion S.A.:

Mme Catherine Noens, résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L -1653 Luxembourg, a été nommée en date du 31 mai 2011 en tant que représentant permanent de T.C.G. Gestion S.A. avec effet au 31 mai 2011.

Mr Fabrice Geimer termine ses fonctions en tant que représentant permanent de T.C.G. Gestion S.A., avec effet au 31 mai 2011.

Luxembourg, le 31 mai 2011.

T.C.G. Gestion S.A.

Administrateur

Catherine Noens

Représentant permanent

Référence de publication: 2011084709/19.

(110095121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Nectar&Ambrosia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 138.065.

RECTIFICATIF

du dépôt du 1^{er} avril 2011 (No L110051707)

Modifiant l'extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 20 janvier 2011, déposé le 1^{er} avril 2011, référence No L110051707.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale
des Actionnaires tenue au siège social le 20 janvier 2011*

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue au siège social le 20 janvier 2011 que les résolutions suivantes ont été prises:

- Prolongation du mandat de Monsieur Vito CASSONE, avec effet immédiat.

Le mandat de Monsieur CASSONE, administrateur, prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

- Acceptation de la démission de Monsieur Emmanuel DUPUIS de son mandat de Commissaire aux comptes.

- Nomination de TAX CONSULT SA, ayant son siège social au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, comme Commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

Le mandat de TAX CONSULT, Commissaire aux comptes, prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Pour NECTAR&AMBROSIA S.A.

Vito CASSONE / Alain TIRCHER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011084717/25.

(110095181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Oceanus (Luxembourg)Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 158.354.

EXTRAIT

Aux termes d'un contrat d'achat de parts sociales en date du 28 décembre 2010, la société Vacon Properties S.A. a cédé ta totalité de ses parts sociales dans la Société, à Oceanus International Investment Co. Ltd, avec siège social à Room 803 Futura Plaza, 111 How Ming Street, Kwun Tong, Hong Kong, avec effet au 28 décembre 2010.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2011084728/14.

(110095167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

**NearVision S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Delff Luxembourg 2 S.à r.l.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 145.600.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011084716/11.

(110095136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Nile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 102, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 118.869.

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire en date du 17/06/2011 que:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont prolongés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017 à savoir:

- Monsieur Raymond HEIN, administrateur;
- Monsieur Ferdinand HEIN, administrateur;
- Monsieur Pierre THEIN, administrateur;
- la société G.T. Experts Comptables S.à.r.l., commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2011084723/18.

(110095230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Pro-Expansia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 52.577.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie de manière extraordinaire en date du 20 mai 2011

L'an deux mille onze, le vingt mai, les actionnaires de la société PRO-EXPANSIA S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire au siège social. Ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Les mandats des administrateurs venant à échéance cette année,

Sont réélus administrateurs:

- La société BUSINESS CONTROLS & SERVICES INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, bâtiment Royal Rome II, étage 3, (RCS Luxembourg B 11.398), dont le représentant permanent est Madame Béatrice Niedercorn, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, bâtiment Royal Rome II, étage 3

- Monsieur Jean-Paul FELTEN, demeurant 12, rue Nicolas Welter à L-2740 Luxembourg, et

- Monsieur Gérard CHOFFEE, demeurant 44/2, avenue Hamoir à B-1180 Bruxelles (Belgique).

Les mandats des administrateurs viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

2) Le mandat du commissaire aux comptes arrivant à échéance, le mandat de Fiduciaire Cabexco S.à r.l., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, R.C.S. Luxembourg B 139.890 est renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Les membres du bureau

Référence de publication: 2011091128/25.

(110102380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Overland Trust Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 41.282.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination et démission des personnes suivantes en tant que représentants permanents de son administrateur T.C.G. Gestion S.A.:

Mme Catherine Noens, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée en date du 30 mai 2011 en tant que représentant permanent de T.C.G. Gestion S.A. avec effet au 30 mai 2011.

M. Fabrice Geimer termine ses fonctions en tant que représentant permanent de T.C.G. Gestion S.A., avec effet au 30 mai 2011.

Luxembourg, le 30 mai 2011.

T.C.G. Gestion S.A.

Administrateur

Catherine Noens

Représentant Permanent

Référence de publication: 2011084733/19.

(110095091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Promovis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

R.C.S. Luxembourg B 67.377.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011084753/10.

(110095190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

WK Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.246.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 29 juin 2011

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 29 juin 2011, que:

1. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jérôme Wunsch de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat. Elle décide de nommer Madame Stella Maffei, employée privée, née le 26 juin 1967 à Mont Saint-Martin (France), demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en qualité d'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

2. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur le Dr. Peter Hamacher de son mandat d'Administrateur avec effet au 11 mai 2011. Elle décide de nommer Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en qualité d'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

3. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur François Georges de son mandat de Commissaire aux comptes. Elle décide de nommer la société VERIDICE S.à r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 154.843, à la fonction de Commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2011.

WK HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2011091296/25.

(110102263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Dexia Auto Lease Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.398.

—
Extrait de la résolution du Conseil d'administration du 16 mai 2011

La résolution suivante a été prise par voie circulaire en date du 16 mai 2011, à l'unanimité des voix et sous la signature de tous les administrateurs, en conformité avec l'article 6 des statuts de la société.

1. Nomination d'un nouveau Directeur

Madame Charlotte LIES, demeurant à L-3373 Leudelange, 13 Domaine Schmiseleck, est nommée Directeur chargé de la gestion journalière de Dexia Auto Lease Luxembourg avec effet au 15 mai 2011.

Madame Charlotte LIES exercera ses fonctions ensemble avec Monsieur Marc HOFERLIN jusqu'au 1^{er} juillet 2011.

Luxembourg, le 9 juin 2011.

Yves BIEWER / Marc HOFERLIN

Administrateur-délégué / Directeur

Référence de publication: 2011085034/17.

(110095112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Atreides SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 161.340.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le vingtième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

ACTE CO. LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, Iles Vierges Britanniques, certificat d'incorporation numéro 318227,

Ici représentée par Monsieur Andrea Carini, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituée et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial (la «Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

La société prend la dénomination de ATREIDES SPF, S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet exclusif de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les Contrats de Garantie Financière et la détention, la gestion et la réalisation des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenues en comptes.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, et la Société ne pourra pas non plus être impliquée dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation d'une autre manière que par l'exercice de ses droits en qualité d'actionnaire de cette société.

La Société n'exercera aucune activité industrielle ni ne maintiendra un établissement commercial ouvert au public.

De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet social (tel l'emprunt sous toute forme et l'octroi de toute assistance, avance, garantie, à chaque fois sans contrepartie, à des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct), en restant toujours, cependant, dans les limites établies par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée le cas échéant sur la Société de gestion de Patrimoine Familial.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à six millions d'euros (EUR 6.000.000,-) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la société a plus d'un actionnaire, elle sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins deux nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Exceptionnellement, le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct

et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12. La société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, selon le cas, ou par (ii) la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par (iii) la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou par (iv) les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} mercredi du mois de mai à 16.00 heures et pour la première fois en 2012.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant un dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2011.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures le cas échéant ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille six cents euros (EUR 3.600 EUR).

Souscription et libération

Les 6.000 (six mille) actions ont été souscrites par ACTE CO. LIMITED, précitée.

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de six millions d'euros (EUR 6.000.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016:
 - a) Monsieur Andrea CARINI, employé privé, né le 20 septembre 1967 à Tripoli LYBIE (LAR), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;
 - b) Monsieur Grégorio PUPINO, employé privé, né le 26 février 1979 à Taranto (Italie), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;
 - c) Madame Hélène MERCIER, employée privée, née le 1^{er} février 1972 à Mont-Saint-Martin (France), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2012:
Fiduciaire Mevea Luxembourg S. à r.l., avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, RCS Luxembourg B numéro 156455.
4. Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Andrea CARINI, précité.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant es qualité qu'il agit attentif au fait que les actions de la Société ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF, ce qui est expressément reconnu par ledit comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Andrea Carini, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 27 mai 2011. LAC/2011/24635. Reçu 75.- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 juin 2011.

Référence de publication: 2011079834/184.

(110089585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Remapa Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 32.149.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2011

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Peter VAN OPSTAL, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Gerard VAN HUNEN, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 17 juin 2011.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011084762/20.

(110094996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

BlueOrchard Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 135.168.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2011085008/12.

(110095241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

SCI Schalbar, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9145 Erpeldange, 32, Porte des Ardennes.
R.C.S. Luxembourg E 4.505.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

ont comparu:

1) Monsieur Eric WALISCH, instituteur, né à Esch-sur-Alzette le 28 juillet 1978 (matricule 1978 07 28 178), célibataire, et

2) Madame Carine SCHALBAR, vétérinaire, née à Ettelbruck le 16 février 1981 (matricule 1981 02 16 282), célibataire, les deux demeurant ensemble à L-9020 Ettelbruck, 16, rue du Canal,

lesquels comparants ont requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société civile qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants prénommés et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associés par la suite, une société civile immobilière qui sera régie par les lois y relatives, notamment par les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, en dehors de toutes opérations commerciales.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le siège social de la société est établi dans la commune d'Erpeldange (Ettelbruck); il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SCI SCHALBAR».

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée, prenant cours à la date de ce jour.

Chaque associé pourra dénoncer sa participation moyennant préavis d'une année à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de CENT EUROS (100,00 €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1,00 €) chacune.

Art. 7. La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ainsi que des actes de cessions de parts régulièrement consentis, sans qu'il ait lieu à délivrance d'aucun titre aux associés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts (3/4) des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'accord des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Toutefois, aucun agrément n'est requis en cas de transmission pour cause de mort à des descendants en ligne directe ou au conjoint survivant.

Dans tous les cas où la cession n'est pas libre, les associés restants auront un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours de la notification du projet de cession ou de l'événement donnant lieu à la transmission des parts.

En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le Président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 10. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul titulaire par part.

Les copropriétaires indivis, ainsi que les nu-proprétaires et usufruitiers de parts sociales, sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux.

Faute d'accord sur ce point, l'exercice des droits attachés à ces parts pourra être suspendu.

Art. 11. La société sera gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut valablement se faire représenter par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. L'assemblée générale des associés se réunit aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du gérant. Cette convocation contiendra l'ordre du jour.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet la modification des statuts de la société ne peuvent être prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sociaux seront arrêtés et le ou les gérants dresseront un inventaire des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution ont évalués à approximativement six cents euros (EUR 600.-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

- Monsieur Eric WALISCH, préqualifié	1 part
- Madame Carine SCHALBAR, préqualifiée	99 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital social est entièrement libéré en espèces et se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants susnommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixée à L-9145 Erpeldange (Ettelbruck), 32, Porte des Ardennes.
- 2) Est nommé gérant de la société Madame Carine SCHALBAR, prénommée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 4) Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Walisch, Schalbar, Probst.

Enregistré à Diekirch, Le 27 mai 2011. Relation: DIE/2011/5301. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 8 juin 2011.

Référence de publication: 2011080972/105.

(110089987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Rether Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 45.457.

—
*Extrait des résolutions prises par
l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2011*

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Raul MARQUES, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg en remplacement de Monsieur Paul FRIEDRICH, 8, rue de la Piscine, F-, Bischwiller.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Paul BOLTZ, avec adresse professionnelle au 92, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur, Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2011084767/24.

(110095164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

LUXAIR, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 4.109.

—
*Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
de la société Luxair tenue le 9 mai 2011 à l'aéroport de Luxembourg*

«Le mandat de tous les administrateurs, à l'exception de ceux représentant le personnel, venant à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée est appelée à élire les nouveaux membres du conseil d'administration.

L'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Sont nommés administrateurs pour un terme d'une durée de quatre (4) ans, venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2015:

Messieurs Karsten Benz, Michel Birel, Jean-Claude Finck, Marco Gadola, Jean Graff, Marc Hoffmann, Max Nilles, Helder de Oliveira Borges, Paul Reuter, Raoul Roos, Frank Wagener.»

«L'assemblée décide de nommer pour 2011 PricewaterhouseCoopers Sàrl comme réviseur externe indépendant de la société, en application des dispositions légales en vigueur.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2011.

Pour Luxair

LUXAIR GROUP

Michel Folmer

General Secretary

Référence de publication: 2011085745/24.

(110095268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Summit Partners OGN (Luxco) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 154.221.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée aux actionnaires de la Société en date du 16 mai 2011 que Madame Catherine Koch a démissionné de son mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société.

Il résulte également du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 17 juin 2011 que Mlle Myriam Scussel, née à Villerupt (France), le 26 avril 1978, avec adresse professionnel au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, é été nommée comme membre du Conseil de Surveillance de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011084804/18.

(110095191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2011.

Beluga Capital, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.505.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011088990/9.

(110100075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.